



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 182 14 474

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Laboratoire ALPA, 3, place des Capucins 73800 MONTMELIAN, représenté par Mr Samuel LAMARCHE, Technico-Commercial.

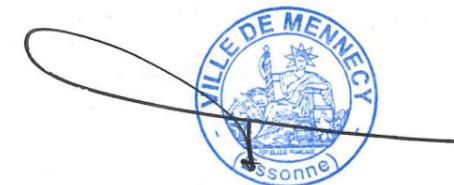
Article 2 : L'action de prestation « suivi alimentaire » met en œuvre des contrôles microbiologiques sur les crèches, pour un montant de 3530,10 € HT (trois mille cinq cent trente euros et dix centimes) et l'action de prestation « eaux » impose un suivi des eaux chaudes pour tous les points de distribution d'eau (crèches), pour un montant de 330,60 € HT (trois cent trente euros et soixante centimes).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au maire, chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 1^{er} juillet 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

VILLE DE MENNECY



66

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE JOEL MONIER**
7, Avenue de Villeroy – Parc de Villeroy
Tél : 01.69.90.07.52
Fax : 01.64.57.30.95
Courriel : conservatoire@mennechy.fr
DEC18214475

DECISION DU MAIRE**CONVENTION Cie STRAPATHELLA**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention relative à la mise à disposition de Melle Laëtitia LEBACQ, en qualité de comédienne, pour l'animation des ateliers au sein des écoles élémentaires de la Ville pour le conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique de Mennechy. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennechy et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennechy 91540 MENNECY.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 37.84 € toutes charges comprises par heure d'atelier animé du 3 novembre 2014 au 29 mai 2015 et pour un total de 240 heures maximum, soit un montant global de 9 081.60 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 1^{er} juillet 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 182-14-476

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir entre la Ville de MENNECY et l'Association Mennechy GR dont le siège social est sis 2 rue des mûres – 91 540 MENNECY représentée par sa présidente, Madame Nicole PASSEFORT.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 1^{er} juillet 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy



MAIRIE DE MENNECY

DEC 182 14 477

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 27 juin 2014 portant sur les tarifs municipaux,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et la société Pénichost Organisation représenté par Monsieur Pascal PENICHOST dont le siège social se situe 10 rue de l'Avenir 91260 Juvisy sur Orge.

Article 2 : La société Pénichost Organisation est engagée pour assurer l'organisation d'un marché mensuel multi-collections – Artisanat – Brocante à thèmes les deuxièmes samedis chaque mois : 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2014. Ces prestations sont réalisées pour un montant de 300,00 € TTC (deux cent vingt euros Toutes Charges Comprises) chacune.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 1^{er} Juillet 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

65



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 183 14 478

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'Association Sportive de Fontenay le Vicomte utilisera le terrain synthétique du complexe Alexandre Rideau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à « l'Association Sportive de Fontenay le Vicomte » représentée par Monsieur Franck LAFONT Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

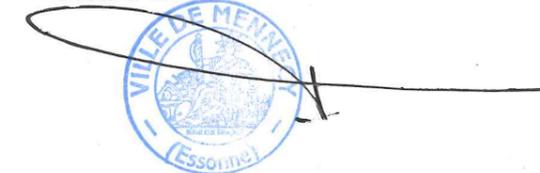
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 2 juillet 2014.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 183 14 479

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que le FC Ballancourt utilisera le terrain synthétique du complexe Alexandre Rideau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à « FC Ballancourt » représentée par Monsieur Jean-Pierre BONNET, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 2 juillet 2014.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY



**VILLE DE MENNECY**

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

20140007

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 184-14-480

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir entre la Ville de MENNECY et l'Association 1.2.3 Fista y Forma dont le siège social est sis 32 allée de la Croix aux berges – 91 090 LISSES représentée par sa présidente, Madame Marina KONTENTE.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 3 juillet 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 184-14-481

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir entre la Ville de MENNECY et l'Association KRISAOR dont le siège social est sis 35 rue des roses – 91 540 MENNECY représentée par sa présidente, Madame Alice SEBBAG.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 3 juillet 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

GG

DEC 184-14-482

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir entre la Ville de MENNECY et l'Association Douceur de Vivre dont le siège social est sis 1 place des rouges gorges – 91 540 MENNECY représentée par sa présidente, Madame Micheline POUVREAU.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 3 juillet 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy



DEC 184-14-483

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir entre la Ville de MENNECY et l'Association les Sixties dont le siège social est sis 65 boulevard Charles de Gaulle – 91 540 MENNECY représentée par sa présidente, Madame Véronique GARCIA.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 3 juillet 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy



66

VILLE DE MENNECY

DEC 185 14 484

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation d'un séjour à Saint-Petersbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennechy**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.05-143 intitulé « **l'organisation d'un séjour à Saint-Petersbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennechy** », à la société **NEWDREAM GENERATION VOYAGES - 12 Rue de Ris - 91 170 VIRY-CHATILLON**, représentée par Monsieur Denis GUEDJ, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 1 162 euros TTC par adulte (Mille cent soixante-deux euros TTC) et 1 127 euros TTC par enfant (Mille cent vingt-sept euros TTC) sur la base d'un séjour organisé pour 40 personnes.
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit 4 jours et 3 nuits soit entre le 25 et le 31 Mai 2014 ou soit entre le 15 et le 28 Juin 2015.
Le marché sera réalisé en une seule commande.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 07 JUIL. 2014



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECY

DEC 185 14 485

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet 4 courts du Tennis Club de Mennechy (TCM). **Rénovation des deux courts extérieurs de tennis n° 9 et 10, en résine synthétique ainsi que la rénovation du court extérieur en béton poreux n°2 et entretien avec remise en peinture du court extérieur en béton poreux n°1.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.05-144 intitulé « 4 courts du Tennis Club de Mennechy (TCM). **Rénovation des deux courts extérieurs de tennis n° 9 et 10, en résine synthétique ainsi que la rénovation du court extérieur en béton poreux n°2 et entretien avec remise en peinture du court extérieur en béton poreux n°1.** », à la société **LES COURTS SIMEON - 143 Boulevard Murat - 75016 PARIS**, représentée par Madame Emmanuelle ROTS, en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **77 413.65€ H.T** (Soixante-dix-sept mille quatre cent treize euros et soixante-cinq centimes hors taxes) soit d'un montant de **92 896.38€ T.T.C** (Quatre-vingt-douze mille huit-cent quatre-seize euros et trente-huit centimes toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 07 JUL. 2014

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



MAIRIE DE MENNECY

20140013

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.franimation@mennechy.fr

DEC 203 14 486

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 27 juin 2014 portant sur les tarifs municipaux,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : La décision n° DEC 182 14 477 en date du 1^{er} juillet 2014 est rapportée.

Article 2 : **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy** accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et la société Pénichost Organisation représenté par Monsieur Pascal PENICHOST dont le siège social se situe 10 rue de l'Avenir 91260 Juvisy sur Orge.

Article 3 : La société Pénichost Organisation est engagée pour assurer l'organisation d'un marché mensuel multi-collections – Artisanat – Brocante à thèmes les deuxièmes samedis chaque mois : 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2014. Ces prestations sont réalisées pour un montant de 300,00 € TTC (trois cent euros Toutes Charges Comprises) chacune.

Article 4 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 22 Juillet 2014

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Annie PLOFFET,
1^{er} Adjoint au Maire





VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 205 14 487

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 1^{er} avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

Considérant la nécessité de procéder à la réforme de 37 photocopieurs notamment en raison de leur état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de photocopieurs municipaux,

Décide

Article 1 :

La cession de 37 photocopieurs à titre onéreux par vente aux enchères ou à défaut d'acheteurs, à titre gratuit.

Article 2 :

Il sera procédé à la sortie du patrimoine municipal des matériels inventoriés sous les numéros : 2009046, 2010014 et 2014031.

Article 3 :

Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances et des Travaux.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 28 juillet 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

66



VILLE DE MENNECHY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECHY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 212 14 488

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECHY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition des structures sportives entre la Maison d'Accueil Spécialisée « Alter Ego » et la Ville de Mennechy.

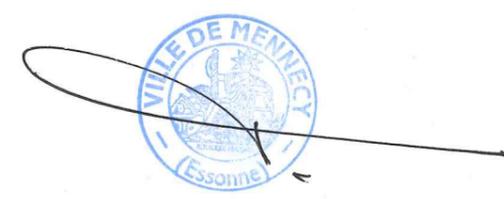
Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 30.60 €.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 31 juillet 2014



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

DEC 212 14 489

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre les amis de la fondation Serge Dassault et la ville de Mennechy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 30.60 Euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 31 juillet 2014



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire,



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

DEC 212 14 490

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière » et la ville de Mennechy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 30.60 Euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 31 juillet 2014

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire.

**VILLE DE MENNECY**

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 213 14 491**DECISION DU MAIRE****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 1^{er} avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe concernant l'accessibilité de la Ville de Mennechy au service di@lège consultable via le site internet de la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour les collectivités territoriales,

Décide**Article 1 :**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat de service ci-annexé entre la Ville de Mennechy et la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) sise Tour Cèdre, 7 allée de l'Arche, 92099 LA DEFENSE CEDEX.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties, et ce pour une durée d'un an ferme.

Article 3 :

La Société EDF s'engage à fournir les informations accessibles depuis le site internet dédié à di@lège.

La Société EDF s'engage à mettre à disposition, de la Ville de Mennechy, sur internet, les données de consommation et de dépenses d'énergie pour chacun des sites disposant d'un contrat de fourniture d'électricité.

Article 4 :

Le montant de la prestation effectuée par EDF, dans le cadre du contrat, s'élève à 1 248 € H.T.
Elle fera l'objet d'une facturation annuelle à terme échu.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances et des Travaux.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 4 août 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

DEC 218 14 492

DÉCISION DU MAIRE

Fourniture de bouteille de gaz vide pour les besoin du CTM

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la convention jointe en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey accepte la convention ci-annexée, entre la Ville de Mennecey et la société AIR LIQUIDE dont le siège social se situe TSA 10020 – 69 794 SAINT PRIEST CEDX, représentée par Monsieur Nicolas FABRE, Conseiller Client.

Article 2 : la société AIR LIQUIDE est engagée de louer pour une durée de trois ans renouvelables à la commune de Mennecey, une bouteille de gaz vide. Cette bouteille ne doit contenir que du gaz ARCAL 12 – Altop M20. Cette prestation est réalisée pour un montant de 297.00 € T.T.C (deux cent quatre-vingt-dix-sept euros Toutes Taxes Comprises) chaque année pour une durée de trois ans, à compté du premier septembre 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 06 août 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

VILLE DE MENNECEY

DEC 251 14 494

DECISION DU MAIRE**Contrat de maintenance des cloches et de l'horloge de l'Eglise de Mennecey****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de Mennecey, accepte le contrat de **maintenance des cloches et de l'horloge de l'Eglise de Mennecey**, à intervenir entre la Ville de Mennecey et la **Société BODET** dont le siège social se situe 72 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES (49340) – représentée par Monsieur Dominique GERARD, Agence de PARIS (75015), 180 rue de Vaugirard.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée, pour l'année 2014, pour un montant de **sept cent soixante quatorze euros toutes taxes comprises (774,00 € TTC)**.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 8 septembre 2014

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Maire de Mennecey



DEC 252 14 495

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 17 juin 2014 portant reconduction de la convention de mise à disposition d'un logement de type F4 au sein de la Résidence Edouard GAURAZ à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte la convention de mise à disposition d'un logement (ci-annexée) à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est de 805, 18 euros/mensuel comprenant le montant du loyer (605, 18 €) ajouté au forfait des charges liées à l'occupation du logement d'un montant de 200 €. Il est révisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

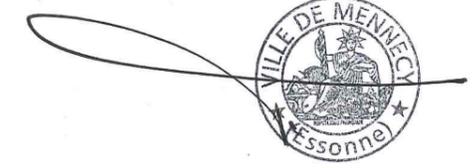
ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 9 septembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



G6

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE JOEL MONIER
7, Avenue de Villeroy - Parc de Villeroy
Tél : 01.69.90.07.52
Fax : 01.64.57.30.95
Courriel : conservatoire@mennechy.fr
DEC25314496

DECISION DU MAIRE

CONVENTION ASSOCIATION COURRIER DU SUD

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine de la Ville, sous l'égide de Madame Elisabeth BOUDOL, artiste chorégraphe. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennechy et l'Association COURRIER DU SUD, représentée par Monsieur Serge LIEBY, Président, dont le siège se situe : 13, Résidence Mon Désir 91070 BONDOUFLE.

Article 2 : La municipalité versera à l'Association COURRIER DU SUD la somme de 37.39 € (trente sept euros trente neuf cts) toutes charges comprises par heure d'atelier donné durant la période du 8 septembre 2014 et du 30 juin 2014 et pour un total de 302.00 heures maximum, soit un montant global de 11 291.78 € (onze mille deux cent quatre vingt onze euros soixante dix huit cts) TTC maximum.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.



Fait à Mennechy, le 10 septembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.



MAIRIE DE MENNECY

DEC. 255.14.497

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société «**SERENITY DRIVE**» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de MenneCY et La société **SERENITY DRIVE**.

Article 2 : Pour l'action « **LES RISQUES DE LA ROUTE**» ladite société sera rémunérée pour un montant de 1 494,00€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 12 septembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

20140024



MAIRIE DE MENNECY

20140024

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

pm@mennechy.fr

DEC. 255.14.498

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société «**M.I.D**» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et La société **M.I.D**.

Article 2 : Pour l'action « **LES RISQUES D'INTERNET** » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1 080.00 TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 12 septembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



MAIRIE DE MENNECEY

20140025

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1
91541 MENNECEYwww.mennecey.frpm@mennecey.fr

DEC. 255.14.499

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date 30 mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de l'association «**ARTS**» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'association **ARTS**.

Article 2 : Pour l'action « **SIMULATEUR DE RETOURNEMENT** » ladite association sera rémunérée pour un montant de 1 069.41 € TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 12 SEPTEMBRE 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

VILLE DE MENNECEY

DEC 259 14 500

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES STATIONS DE RELEVAGE EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de Mennecey, accepte le contrat de maintenance relatif à l'entretien des installations situées au **Centre de Loisirs, Stade A. Rideau**, RN-191 Boulevard Charles de Gaulle à Mennecey 91540, contrat à intervenir entre la Ville de Mennecey et la Société **SANTRA SERVICES** sise, 2 rue de la Sablière ZI La Croix Blanche à Sainte-Geneviève-des-Bois 91700.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée, pour l'année 2014, à raison de deux interventions par an, pour un montant de **mille trente neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises (1039.20€ TTC)**.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de Mennecey

Fait à Mennecey, le 16 septembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECEY



VILLE DE MENNECEY

DEC 259 14 501

DECISION DU MAIRE

Contrat pour la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie Groupe Scolaire Les Myrtilles

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de Mennecey, accepte le contrat, ci-joint, relatif à la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage mécanique à **l'école des Myrtilles**, sise 17 bis avenue de Neufville, contrat à intervenir entre la Ville de Mennecey et la société **Bureau Veritas** sise Immeuble La Vanoise, 6/18 rue du Pelvoux – Courcouronnes – 91019 Evry Cedex, représenté par Monsieur Michel BOLAY, Chef de Service Exploitation Ile-de-France Sud.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et sera réalisé pour un montant toutes taxes comprises de **mille deux cents euros (1 200,00 € TTC)**.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 16 septembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECEY



MAIRIE DE MENNECY

20140028

☎ : 01.64.57.07.84
 ☎ : 01.64.57.30.61
 Boîte Postale n° 1
 91541 MENNECY
www.mennechy.fr
animation@mennechy.fr

DEC 259 14 502

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et le Club Municipal les Lutteurs Lillois dont le siège social se situe 16 rue du Docteur Calmette 59260 Hellemmes représenté par, Monsieur Pascal VANHULLE.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de la manifestation « Gala de Catch » le **vendredi 30 janvier 2015 à 21 heures** pour un montant de **9 750,00 € TTC (neuf mille sept cent cinquante euros TTC)**.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire finances et travaux
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 16 septembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennechy



VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC 26014503

Objet : Contrat de maintenance du projecteur numérique

DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE MAINTENANCE
DU PROJECTEUR NUMERIQUE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance et de service après-vente pour le projecteur numérique du cinéma de la ville, pour garantir le parfait état de fonctionnement de l'appareil via une maintenance préventive, curative mais également évolutive des équipements et de l'équipement.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat de maintenance et service après vente entre la Ville de Mennecey et la SARL R2D1 dont le siège social se situe 2 Villa Ghis 92 400 Courbevoie et immatriculé au RCS Nanterre sous le numéro B 509 769 394.

Article 2 : La municipalité versera à la SARL la somme de 1 880 € HT, sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 17 septembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.



Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 261 14 504

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'AFIC 45, Chemin de Saint Mathurin 45300 PITHIVIERS, représentée par M.LECHARTIER F., Responsable.

Article 2 : L'action de formation « CACES R386 – PLATES FORMES ELEVATRICES DE PERSONNES Catégorie A » à raison de 3 jours les 06, 07 et 08/10/2014, à destination de 5 agents de la commune de Mennecey. Elle sera réalisée pour un montant HT de 1950,00 € (mille neuf cent cinquante euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des finances et travaux

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 18 Septembre 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 262 14 505

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat entre la ville de Mennecey et la Société SOREAU SARL sise Route de Villiers à BOURRON MARLOTTE (77780).

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Le montant de cette prestation est de quatorze mille neuf cent cinquante huit euros et trente six centimes hors taxes (14 958,36 € HT), soit quatre cent quinze euros et cinquante et un centimes par mois pour trente-six mois (415,51 € HT/mois).

Article 4 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire Chargé des Finances.

La présente décision sera annexée au registre des Décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 19 Septembre 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 269 14 506

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la convention initiale du 27 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives au collège du Parc de Villeroy.

Considérant qu'il convient de préciser le montant de la participation du collège au titre de l'année 2014,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte l'avenant de la convention de mise à disposition des structures sportives entre le collège du Parc de Villeroy et la ville de Mennechy

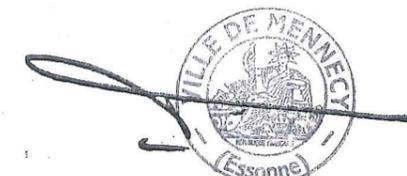
Article 2 : le collège après réunion de son conseil d'administration a fixé la participation pour l'année civile 2014 à 29 736.00 Euros

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire en charge des Finances.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 26 septembre 2014



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy

DELIBERATION	N°1 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE POUR LA PRISE DE COMPETENCE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACCES AUX SOINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et suivants,

VU le courrier adressé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 4 juillet 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en date du 1^{er} juillet 2014,

VU les projets de statuts modifiés ci-annexés,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications de statuts de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale,

CONSIDERANT que les modifications apportées portent sur la prise de compétence relative à la politique en faveur de l'accès aux soins,

CONSIDERANT que la problématique de l'accès aux soins sur le territoire du Val d'Essonne est une réalité reconnue tant par la Région Ile de France dans le cadre de la politique régionale de santé, que par le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du diagnostic territorial partagé adopté en 2013,

CONSIDERANT que le Sud Essonne est particulièrement impacté par le risque de déficit de professionnels de santé (tant médicaux que paramédicaux), risque avéré pour certains territoires comme la Ferté-Alais reconnue en zone de carence,

CONSIDERANT que cette prise de compétence permettrait à la CCVE d'engager des réflexions sur une politique d'accès aux soins, et de proposer des actions susceptibles de corriger le déficit ou l'état de carence constaté par le biais de projets financés en fonctionnement ou en investissement,

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la prise de compétence Politique en faveur de l'accès aux soins.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY**

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 33
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0

DELIBERATION	N°2 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU PERIMETRE ET SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-16 et suivants, L5211-18 et suivants, et L5711-4,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 22 mai 2014,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 10 juillet 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de Tigery en date du 7 janvier 2014 relative à l'adhésion au SIARCE au titre de la compétence Entretien des espaces publics communaux jouxtant un cours d'eau,

VU la délibération du Conseil Municipal de Milly-la-Forêt en date du 25 juin 2014 relative à l'adhésion au SIARCE au titre de la compétence Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement,

VU le courrier adressé par le Président du SIARCE en date du 24 juillet 2014,

VU les projets de statut modifiés, ci-annexés,

CONSIDERANT que les communes membres du SIARCE disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce sujet de modifications de périmètre et de statuts du SIARCE,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

CONSIDERANT que ces modifications permettront d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ce Syndicat, conformément aux souhaits exprimés par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau des communes de Tigery et Milly-la-Forêt, respectivement au titre de la compétence Entretien des espaces publics communaux jouxtant un cours d'eau pour la Commune de Tigery ; et au titre de la compétence Conseil et expertise aux collectivités dans

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

60

l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement pour la Commune de Milly-la-Forêt.

EMET un avis favorable sur les modifications du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et donc sur les statuts ainsi modifiés.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u> : 28
<u>CONTRE</u> : 5
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0

DELIBERATION	N°3 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	NOMINATION D'UN REFERENT « APPEL DES 100 » ET D'UN REFERENT « DEVELOPPEMENT DURABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil général de l'Essonne 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essoniens 2013-2017,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

VU la délibération du 21 juin 2013, relative à l'intention d'engagement partenarial 2013-2017 de la ville de Mennecy avec le Département de l'Essonne et désignant des référents Appel des 100 et Développement Durable,

VU le courrier du Conseil Général de l'Essonne en date du 12 juin 2014, sollicitant la nomination d'un référent « Appel des 100 », suite notamment au renouvellement des équipes municipales,

VU les fiches produites par le Conseil Général de l'Essonne, décrivant le rôle des référents Appel des 100 et Développement Durable,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mennecy, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département, pour obtenir les financements,

CONSIDERANT que dans le cadre des nouveaux contrats Département-Communes, la nomination d'un référent « Appel des 100 » et d'un référent Développement Durable est un préalable à la contractualisation,

CONSIDERANT la déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire signée le 30 janvier 2014 entre le Conseil Général de l'Essonne et la Commune de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

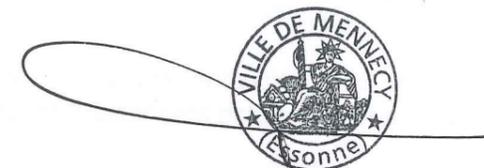
ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DESIGNE :

- Sylvie PERUZZO, référent « Appel des 100 »
- Jouda PRAT, référent « Développement Durable »



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR : 33</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTION : 0</u>
<u>ABSENT : 0</u>



DELIBERATION	N°4 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 adoptant le budget primitif de l'exercice 2014.

CONSIDERANT que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2014 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	-9 447.37 €	
041	2764	O	01	Créances sur particuliers	3 361.54 €	
16	1641	R	01	Emprunts	21 197.14 €	
27	2764	R	01	Créances sur particuliers	-3 361.54 €	
040	28031	O	01	Amortis. frais d'études		2 733.92 €
040	28051	O	01	Concessions et droits similaires		2 895.68 €
040	281532	O	01	Amortis. Réseaux assainissement		376.91 €
040	281568	O	01	Autre matériel incendie		2 392.93 €
040	281578	O	01	Autres matériel voirie		3 619.56 €
040	28158	O	01	Amort. autres matériels techniques		-1 982.90 €
040	28182	O	01	Matériel de transport		6 276.87 €
040	28183	O	01	Matériel de bureau informatique		-7 476.66 €
040	28184	O	01	Mobilier		-2 387.60 €
040	28188	O	01	Autres immos corporelles		-3 311.73 €
041	2313	O	01	Constructions		3 361.54 €
13	1328	R	01	Etat et Etablissements nationaux		-8 000.00 €
13	1342	R	01	Amendes de police		6 205.00 €
21	2151	R	822	Réseaux de voirie		10 407.79 €
23	2313	R	01	Constructions		-3 361.54 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					11 749.77 €	11 749.77 €

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Valérie GIRARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-70 739.76 €	
042	6811	O	01	Dotation aux amortissements	3 136.98 €	
011	6042	R	422	Achats prestations de services	5 000.00 €	
011	60613	R	213	Chauffage urbain	30 000.00 €	
011	6227	R	020	Frais d'actes et de contentieux	5 643.72 €	
011	6231	R	020	Annonces et insertions	1 536.00 €	
011	6247	R	421	Transports collectifs	4 000.00 €	
65	6541	R	01	Créances admises en non valeur	12 933.00 €	
66	66111	R	01	Intérêts réglés à l'échéance	10 892.76 €	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	6 000.00 €	
68	6817	R	01	Dot.aux provisions dépréciation actifs	12 234.00 €	
014	73925	R	01	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	22 369.00 €	
70	70878	R	020	Remboursement par autres redevables		6 136.24 €
70	70878	R	112	Remboursement par autres redevables		2 736.10 €
70	7088	R	91	Autres produits activité annexe		3 583.00 €
74	74123	R	010	Dotation de Solidarité Urbaine		19.00 €
74	74127	R	01	Dotation Nationale de Péréquation		-14 811.00 €
74	74712	R	020	Emplois d'avenir		16 000.00 €
74	7488	R	112	Autres attributions et participations		3 400.00 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels gestion		6 020.66 €
77	775	R	01	Produits des cessions d'immobilisations		5 187.70 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		2 000.00 €
78	7817	R	01	Reprises sur provision pour dépréciations actifs		12 734.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					43 005.70 €	43 005.70 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2014 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

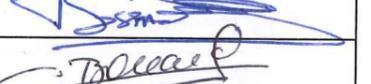
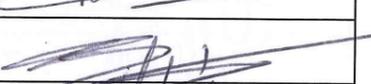
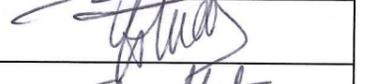
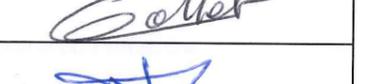
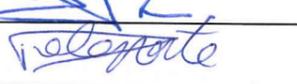
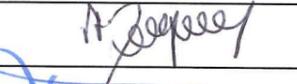
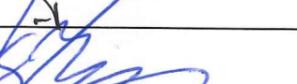
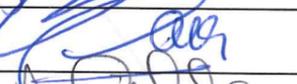
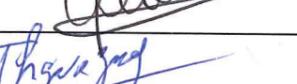
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 32
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 5
 Abstentions : 0

Date de convocation : 19/09/2014

Présenté par le Maire, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 A Mennecy, le 26/09/2014
 Le Maire, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session
 A Mennecy, le 26/09/2014
 Les membres du Conseil Municipal,

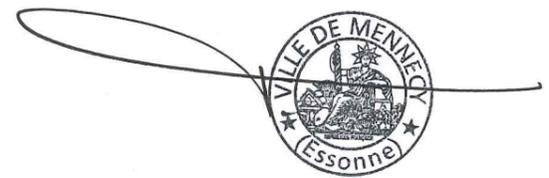
ARTHUIS Jérémie	
BALSSA Astrid	
BOSSARD Romain	
BOUARD Christian	
BRANDON Gilles	
COELHO Carina	
COLLET Christine	
DELAGE Elisabeth	
DELAPORTE Dora	
DOUGNIAUX Anne-Marie	
DUGOIN Xavier	
DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe	
FERET Jean	
GARRO Claude	
GILLES Annette	
GIRARD Valérie	
GUEZO Thierry	

Gb

HARTMANN Sandra	
LE QUELLEC Alain	
LEGRIS Patrick	
LEROTY Sandrine	
MARTIN Jean-Stéphane	Ho Ch. Poul
PERRET Marie-José	M. J. Perret
PERUZZO Sylvie	Sylvie Peruzzo
PIOFFET Annie	
POTTIEZ Francis	
PRAT Jouda	J. Prat
RAYNEL Serge	
RICHOMME Christian	Ch. Poul
RITA LEITE Jean-Marc	
SAUVAGE Corinne	Corinne Sauvage
SCHENARDI Julien	
VASSEUR Elisabeth	

Certifié exécutoire par le Maire, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Mennecy, le 26/09/2014



DELIBERATION	N°5 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	NOUVEAU BAREME DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE A EFFET DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment codifié des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, et L.5212-24 à L.5212-26,

VU la directive n°2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui a imposé la création de cette nouvelle taxation d'électricité, dénommée « accise » dont l'imposition doit reposer sur des quantités physiques (mégawatheure, en ce qui concerne l'électricité), et non plus sur les montants facturés, contrairement à la taxation antérieure,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte deux composantes, l'une portant sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), la seconde sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 4 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011, instaurant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité avec effet au 1^{er} janvier 2012,

VU l'arrêté interministériel en date du 8 août 2014, actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

CONSIDERANT que la circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 4 juillet 2011, précise que l'indexation annuelle des coefficients maximaux n'emporte pas une indexation automatique des coefficients décidés par les collectivités et les groupements, même pour ceux qui auraient fixé dès la première année le coefficient à son niveau maximal. Dès lors, l'indexation nécessitera pour l'autorité concernée de prendre une délibération tous les ans. En effet, les délibérations fixant les coefficients devront indiquer un quantum en valeur absolue.

CONSIDERANT le tarif de référence fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250kVA

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50 (contre 8,44 en 2014),

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'application du nouveau barème de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2015, selon les tarifs et coefficients suivants :

Types de consommations	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Taxe communale 2014
Consommations autres que professionnelles	0,75€ / MWh	8,50	6,37 € / MWh
Consommations professionnelles (puissance souscrite ≤ 36kVA)	0,75€ / MWh	8,50	6,37 € / MWh
Consommations professionnelles (puissance entre 36 et 250 kVA)	0,25€ / MWh	8,50	2,12 € / MWh

DIT que l'application des taxes découlant du tarif de base, ainsi que du coefficient multiplicateur est conforme à la réglementation en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°6 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 27 juin 2014 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux,

VU les grilles tarifaires annexées,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire / Périscolaire / Jeunesse / Petite Enfance / Jumelage en date du 8 septembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs du service enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) au regard des nouveaux rythmes scolaires applicables depuis le 2 septembre 2014, et en raison d'une erreur matérielle constatée dans la délibération approuvée le 27 juin dernier,

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle pour les tarifs applicables au sein de la Médiathèque Madeleine de l'Aubespine,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation de la tarification des services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération,

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Valérie GIRARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°7 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	REMISE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DU CONCOURS DE NOUVELLES, PRIX JEAN-JACQUES ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise un concours de Nouvelles, baptisé « Prix Jean-Jacques Robert », et que cet événement a vocation à être renouvelé dans les années à venir.

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy souhaite récompenser les lauréats du concours de Nouvelles « Prix Jean-Jacques Robert ».

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant et la nature de ces prix,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer des bons d'achats aux gagnants du concours de Nouvelles de la manière suivante :

- 1^{er} Prix : des bons d'achat d'une valeur totale de 100 €
- 2^{ème} Prix : des bons d'achat d'une valeur totale de 80 €
- 3^{ème} Prix : des bons d'achat d'une valeur totale de 60 €
- 4^{ème} Prix : des bons d'achat d'une valeur totale de 40 €
- 5^{ème} Prix : un bon d'achat d'une valeur de 20 €

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif de la Commune.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 33
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

GB

DELIBERATION	N°8 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	TARIFICATION DE LA CONVENTION TATOUAGE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy organise une convention Tatouage les 12, 13 et 14 septembre 2014, mais que cet événement a vocation à être renouvelé dans les années à venir,

CONSIDERANT la nécessité de fixer une tarification pour les professionnels bénéficiant d'un stand lors de cette manifestation,

CONSIDERANT que les professionnels payeront cette prestation après établissement d'un titre de recettes, postérieurement à la tenue de cette manifestation,

APRES DELIBERATION,

FIXE la tarification d'un stand par tatoueur ou merchandising lors de la convention Tatouage de Mennecy comme suit :

100 € par stand de 3m x 2m, soit 6 m²

DIT que les recettes sont prévues au budget primitif de la Commune.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°9 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	DEFINITION D'UN PERIMETRE DE PROJET EN VUE DE L'ADOPTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL - SECTEUR CHAMPOREUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, L 331-15 et R 431-23-2,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009,

VU la loi relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014 et notamment son article 165,

VU le décret du 22 mars 2010 pris pour application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 précitée,

VU le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le périmètre de projet décrit dans le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que le projet urbain partenarial (PUP) constitue un nouvel outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un ou plusieurs programmes d'aménagement et de construction de logements, équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants,

CONSIDERANT que, dans le cadre des dispositions réglementaires, il est possible de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs et les constructeurs participeront, sur la base de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient à réaliser ou déjà réalisés, dès lors que ceux-ci répondent aux besoins des habitants,

CONSIDERANT que, dans le secteur CHAMPOREUX, plusieurs parcelles classées constructibles au Plan Local d'Urbanisme peuvent être ouvertes à l'urbanisation et qu'il convient à ce titre d'informer les propriétaires et opérateurs potentiels des intentions de la collectivité en matière de PUP,

CONSIDERANT que les équipements publics, en particulier les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics, les équipements scolaires, périscolaires et de la petite enfance, pourraient être impactés par la réalisation de programmes de logements dans le périmètre précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRESComposant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 32Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- Prise en charge à 70% du coût des travaux réalisés ou à réaliser dans les bâtiments municipaux accueillant les usagers de ces constructions (enfants ou adultes),
- Prise en charge à 75% du coût des travaux réalisés ou à réaliser pour les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics,

CONSIDERANT que le périmètre de projet précité donnera lieu le cas échéant à une convention de PUP signée avec le ou les opérateurs concernés, après adoption par le Conseil Municipal desdites conventions,

CONSIDERANT que l'approbation d'un périmètre de PUP et l'adoption de conventions de PUP s'y rapportant oblige à exonérer les constructeurs et aménageurs de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée maximale de dix ans,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial pour le secteur CHAMPOREUX.

APPROUVE les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

- Prise en charge à 70% du coût des travaux réalisés ou à réaliser dans les bâtiments municipaux accueillant les usagers de ces constructions (enfants ou adultes),
- Prise en charge à 75% du coût des travaux réalisés ou à réaliser pour les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics.

Le reste à charge sera supporté par la Commune de MenneCY.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTION : 2
ABSENT : 0

G

DELIBERATION	N°10 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	DEFINITION D'UN PERIMETRE DE PROJET EN VUE DE L'ADOPTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL - SECTEUR REMISE DU ROUSSET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, L 331-15 et R 431-23-2,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009,

VU la loi relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014 et notamment son article 165

VU le décret du 22 mars 2010 pris pour application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 précitée,

VU le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le périmètre de projet décrit dans le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que le projet urbain partenarial (PUP) constitue un nouvel outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un ou plusieurs programmes d'aménagement et de construction de logements, équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants,

CONSIDERANT que, dans le cadre des dispositions réglementaires, il est possible de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs et les constructeurs participeront, sur la base de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient à réaliser ou déjà réalisés, dès lors que ceux-ci répondent aux besoins des habitants,

CONSIDERANT que, dans le secteur REMISE DU ROUSSET, plusieurs parcelles classées constructibles au Plan Local d'Urbanisme peuvent être ouvertes à l'urbanisation et qu'il convient à ce titre d'informer les propriétaires et opérateurs potentiels des intentions de la collectivité en matière de PUP,

CONSIDERANT que les équipements publics, en particulier les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics, les équipements scolaires, périscolaires et de la petite enfance, pourraient être impactés par la réalisation de programmes de logements dans le périmètre précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

- Prise en charge à 70% du coût des travaux réalisés ou à réaliser dans les bâtiments municipaux accueillant les usagers de ces constructions (enfants ou adultes),

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- Prise en charge à 75% du coût des travaux réalisés ou à réaliser pour les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics,

Gb

CONSIDERANT que le périmètre de projet précité donnera lieu le cas échéant à une convention de PUP signée avec le ou les opérateurs concernés, après adoption par le Conseil Municipal desdites conventions,

CONSIDERANT que l'approbation d'un périmètre de PUP et l'adoption de conventions de PUP s'y rapportant oblige à exonérer les constructeurs et aménageurs de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée maximale de dix ans,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial pour le secteur REMISE DU ROUSSET.

APPROUVE les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

- Prise en charge à 70% du coût des travaux réalisés ou à réaliser dans les bâtiments municipaux accueillant les usagers de ces constructions (enfants ou adultes),
- Prise en charge à 75% du coût des travaux réalisés ou à réaliser pour les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics,

Le reste à charge sera supporté par la Commune de MenneCY.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

<u>POUR</u> : 26
<u>CONTRE</u> : 5
<u>ABSTENTION</u> : 2
<u>ABSENT</u> : 0

DELIBERATION	N°11 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	ENGAGEMENT DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE TRIENNALE 2014/2016 AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L 302-5 à L 302-8,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social en date du 18 janvier 2013,

VU la loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014,

VU le décret du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 15 avril 2014 précisant l'obligation de production de logements locatifs sociaux à réaliser par la commune de Mennecey pour la nouvelle période triennale 2014-2016, soit 56 logements au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, modifié par la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dont au moins 16 logements financés en PLAI et au maximum 16 logements financés en PLS,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que la Commune a réalisé un effort exceptionnel sur la période triennale précédente 2011-2013, en permettant la construction de 383 logements locatifs sociaux alors que son obligation triennale était limitée à 35 unités,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le nombre de logements locatifs sociaux s'élève à 1 186 unités au 1^{er} janvier 2014, soit un taux dépassant les 22%,

CONSIDERANT que, compte tenu des disponibilités foncières sur la commune, et des stratégies de développement des bailleurs sociaux, une emprise foncière peut être destinée à accueillir un programme de logements locatifs sociaux afin de respecter les obligations triennales,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

GB

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'obligation triennale 2014-2016 de production de 56 logements locatifs sociaux dont au moins 16 logements financés en PLAI et au maximum 16 logements financés en PLS.

APPROUVE le programme d'aménagement et de construction ci-après permettant de respecter l'obligation triennale de production :

- Réalisation d'un programme neuf de 56 logements locatifs sociaux, au Nord de la Ville dans le secteur Gare conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, comprenant 16 logements financés en PLAI, 24 logements financés en PLUS et 16 logements financés en PLS.

DIT que cette réalisation sera soumise à l'approbation du permis de construire et après recours contentieux éventuels.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 7
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°12 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMISE EN GESTION DES OUVRAGES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, LA COMMUNE DE MENNECY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU (S.I.A.R.C.E.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le courrier du Conseil Général de l'Essonne, en date du 2 juin 2014,

VU le projet de convention fixant les conditions de remise en gestion des ouvrages entre le Département de l'Essonne, la Commune de Mennechy et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.),

VU le Procès Verbal de remise d'ouvrage, entre le Département de l'Essonne et la Commune de Mennechy, relatif à la suppression du passage à niveau n°19, en date du 27 février 2014,

VU le Procès Verbal de remise d'ouvrage, entre le Département de l'Essonne et le SIARCE, relatif à la suppression du passage à niveau n°19, en date du 27 février 2014,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 15 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que les travaux de suppression du PN 19 et de déviation de la RD 153 sont achevés depuis mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de remise en gestion des ouvrages réalisés lors de la réalisation de la déviation de la route départementale n°153 (RD 153), consécutive à la suppression du passage à niveau n°19 (PN 19), de la rue de Paris à l'avenue de Villeroy,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions de remise en gestion des ouvrages entre le Département de l'Essonne, la Commune de Mennechy et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.),

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 33
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0

GG

DELIBERATION	N°13 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE BA N°163, SITUEE RUE DU CHAMPOREUX A MENNECY, APPARTENANT A M. ET MME HANON, A L'EURO SYMBOLIQUE, ET SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 30 mai 2014,

VU le courrier de M. et Mme HANON, en date du 26 mai 2014, donnant leur accord pour la vente, à l'euro symbolique, de leur parcelle cadastrée BA n°163, d'une superficie de 69 m², située rue du Champoreux à MENNECY,

VU le plan de situation ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait à la Commune de régulariser la propriété de cette parcelle correspondant à une portion de trottoir, au linéaire de 19 m environ, dont elle a l'entretien, et de l'intégrer dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BA n°163 ne présente pas d'intérêt pour les propriétaires actuels,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BA n°163, d'une superficie de 69 m², située Rue du Champoreux à MENNECY, appartenant à M. et Mme HANON, correspondant à une portion de trottoir, au linéaire de 19 m environ, et son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif de 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

G

DELIBERATION	N°14 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	MANDAT AUX AGENCES IMMOBILIERES D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUÉE 9, RUE DU PUIITS MASSE CORRESPONDANT A LA PARTIE HABITATION DU LOT B ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTRÉES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSÉ SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 21 juin 2013 approuvant la division en volumes du lot B sis 9, rue du Puits Massé, afin de vendre séparément le local commercial de l'habitation,

VU la propriété communale située sise 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°922, d'une superficie totale de 100 m²,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 26 mai 2014,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 15 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que le local commercial du rez-de-chaussée, d'une surface de 53 m², sise 9, rue du Puits Massé, sur le lot B, a été vendu, en date du 28 février 2014, à la Compagnie d'Assurance AXA,

CONSIDÉRANT que la partie habitation, d'une superficie de 100 m² habitable sur un terrain de 406 m², située sur le lot B ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier la vente de sa propriété aux agences immobilières de MENNECY,

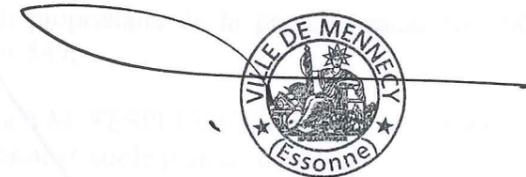
APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE le projet de vente, par les agences immobilières, de la partie habitation sise 9, rue du Puits Massé (lot B), d'une superficie d'environ de 100 m² habitable sur un terrain de 406 m², au prix de 210 000 euros (DEUX CENT DIX MILLE EUROS) net vendeur.

DONNE MANDAT aux agences immobilières pour engager toute démarche permettant la vente de ce bien communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que les dépenses et les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°15 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BK N°549 (LOT B) SITUEE 33, RUE DE MILLY A M. SESPLUGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU la bande de parcelle communale située 33, rue de Milly à MENNECY, cadastrée BK n°549 (lot B), d'une superficie de 207 m²,

VU l'avis de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 14 avril 2014,

VU la proposition d'achat de M. SESPLUGUES, en date du 3 septembre 2014, au prix de 16 400 € pour cette partie de parcelle,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que M. SESPLUGUES est propriétaire de la parcelle cadastrée BK n°609 jouxtant la parcelle communale cadastrée BK n°549,

CONSIDERANT que cette cession permettrait à M. SESPLUGUES de rétablir la totalité de son jardin ainsi que la continuité d'un chemin matérialisé sur le plan de division,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la cession par la Commune à M. SESPLUGUES, d'une partie de la parcelle communale située 33, rue de Milly à MENNECY, cadastrée BK n°549 (lot B), d'une superficie de 207 m², au prix de 16 400 € (SEIZE MILLE QUATRE CENT EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. SESPLUGUES.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune lors de la vente effective du bien.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°16 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	SOLLICITATION D'UNE AIDE POUR LA SAISON 2014-2015 AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DES TERRITOIRES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle partagée et à la nouvelle stratégie départementale,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative en date du 8 septembre 2014,

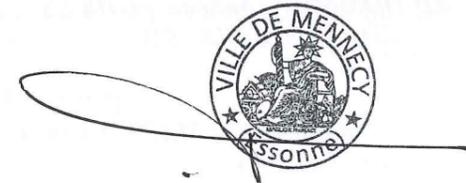
CONSIDERANT que la Commune souhaite s'intégrer au dispositif d'Aide aux Projets des Territoires suivant des axes stratégiques pour le développement culturel de la ville,

CONSIDERANT que les actions menées par la Commune sont éligibles aux aides départementales dans le cadre des aides aux projets de territoire,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE le dispositif d'aide aux projets des territoires proposé par le Conseil Général de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de ce dispositif.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRESComposant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 32Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°17 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	ACCUEIL DE STAGIAIRES REMUNERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.242-4-1 et L.412-8 du Code de la Sécurité sociale,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L612-8 à L612-14 ainsi que les articles D612-48 à D612-55,

VU la loi n°2014-788 en date du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la tarification des risques et aux tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles,

VU la circulaire Urssaf n°2013-003 du 31 janvier 2013 sur la couverture des accidents du travail des élèves et étudiants,

VU la délibération du Conseil municipal de MenneCY en date du 24 mars 2010 relative à l'accueil de stagiaires rémunérés,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par délibération le montant de la gratification applicable aux élèves stagiaires qui sont accueillis au sein de la mairie de MenneCY pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, à la suite de la revalorisation par la loi des indemnités versées,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'instaurer une indemnité versée au stagiaire à un niveau minimal de 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre 2014 et qui sera portée à 15% au 1^{er} septembre 2015. Cette gratification est réservée aux stagiaires ayant passé une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non en stage.

PRECISE que ce montant sera mentionné dans la convention qui contractualise les modalités et conditions d'accueil du stagiaire. Il sera également revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°18 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET (11h HEBDOMADAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

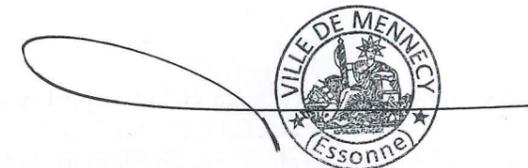
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (11h hebdomadaires) pour un agent qui sera en charge de l'accompagnement des élèves transportés dans le car mis en place pour les circuits spéciaux scolaires,

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (11h hebdo) à compter du 1^{er} octobre 2014
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°19 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié relatif à la filière technique,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent qui remplit les conditions d'avancements de grade,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^o classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°20 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (6H00 HEBDOMADAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de cinq postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6h hebdomadaires) pour des agents qui seront en charge de l'encadrement des études surveillées,

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création de cinq postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (6h hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2014.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Valérie GIRARD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°21 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATION DE 17 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (11h40 HEBDOMADAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

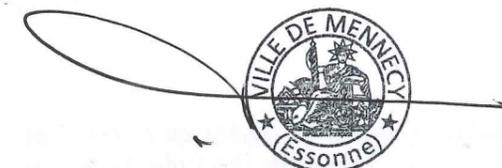
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de dix-sept postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (11h40 hebdomadaires) pour des agents qui seront en charge de la surveillance des cantines,

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création de dix-sept postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (11h40 hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2014.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°22 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATIONS DE POSTES DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET, D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, cinq postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet, trois postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour 4h30 hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

GB

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 32
Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DECIDE :

- de procéder à la création de cinq postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour 14h15 hebdomadaires, 14h hebdomadaires, 7h30 hebdomadaires, 6h40 hebdomadaires et 9h hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE :

- de procéder à la création de trois postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour 1h45 hebdomadaires, 3h45 hebdomadaires et 17h30 hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Department de PERSONNE

DELIBERATION	N°23 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste en contrat d'apprentissage afin d'encourager la professionnalisation des jeunes,

APRES DELIBERATION,

PRECISE que les modalités du contrat précité sont les suivantes :

Le contrat d'apprentissage permet de recruter des personnes :

- Salariés en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1 à 3 ans (selon la nature du diplôme préparé),
- rémunérés à hauteur d'un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel (de 25 % à 78 %), selon leur âge et l'année d'exécution du contrat.

Année / Age	- de 18 ans	18-21 ans	+ de 21 ans
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

Dans le cadre de telles embauches dans le secteur public, les pourcentages sont majorés de 10 points pour la préparation de diplômes de niveau baccalauréat et de 20 points pour la préparation de diplômes de niveau BTS.

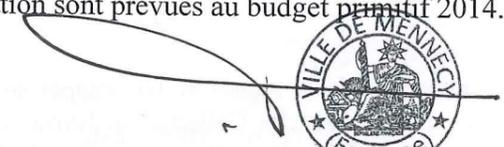
Le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage concerne les services communication et animation et permet à la mairie de bénéficier d'exonérations des charges sociales.

En contrepartie, la mairie doit s'acquitter d'un coût de formation et est exonérée de cotisations de sécurité sociale pour la partie patronale (sauf accident du travail) et de toutes les cotisations pour la partie salariale.

DIT que les taux en vigueur connaîtront une modification en fonction de la législation.

DECIDE de procéder à la création d'un poste en contrat d'apprentissage.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°24 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE VACATAIRE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que les vacances réalisées pourront être modifiées en raison des besoins,

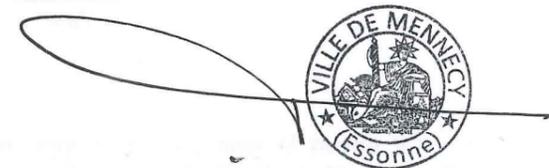
CONSIDERANT que les heures annuelles de vacation et le taux brut horaire de la vacation seront les suivants : 80 heures annuelles au taux horaire brut de 19.45 euros.

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'assistant principal d'enseignement artistique vacataire durant les vacances scolaires à compter du 1^{er} octobre 2014.

DIT que le contrat d'engagement de la personne recrutée sera conclu pour une année scolaire renouvelable par reconduction expresse.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 19 septembre 2014**

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°25 du 26.09.2014 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de l'agent en date du 8 juillet 2014 et du 4 septembre 2014,

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, et les frais de consignation,

CONSIDERANT que Madame Alexandra MOLINIER, psychomotricienne intervenant dans les établissements Petite Enfance et Enfance de la mairie de MenneCY a fait l'objet d'insultes et d'intimidations en date du 30 juin 2014 mais aussi d'insultes en date du 08 juillet 2014 dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que l'agent a procédé à un dépôt de renseignements judiciaires en gendarmerie en date du 8 juillet 2014 et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de MenneCY par courrier en date du 8 juillet 2014, complété par un courrier en date du 4 septembre 2014,

CONSIDERANT que la mairie de MenneCY a décidé de lui accorder son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Alexandra MOLINIER, psychomotricienne intervenant dans les établissements Petite Enfance et Enfance de la mairie de MenneCY.
- De prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

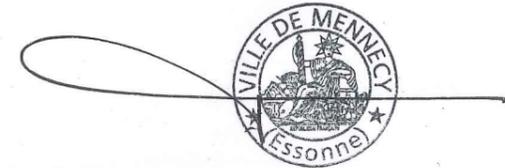
Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



Gb

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/ED/-14

www.mennechy.fr

Mennechy, le 19 septembre 2014

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 26 septembre 2014 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 150 14 50	Décision du Maire portant acceptation du contrat de fourniture de gaz à intervenir entre la ville de Mennechy et la société GDF SUEZ pour l'école élémentaire de la Verville pour une durée d'un an.
2	DEC 156 14 51	Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association SESAME.
3	DEC 157 14 55	Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et Mennechy Conduite 2000 pour la formation : Permis de conduire - B à destination d'un agent de la collectivité dans le cadre du DIF.
4	DEC 157 14 58	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et le Groupe Territorial pour une formation ayant pour objet la « Loi MAPAM : Quels impacts en Ile de France ».
5	DEC 161 14 59	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennechy et l'Association UMPS 91 (Unité Mobile de Premiers Secours 91) ayant pour but de mettre en place un dispositif de Premiers Secours de Petite Envergure pour la Fête de la musique du 21 juin 2014.
6	DEC 162 14 60	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché N°2014.04.141 intitulé « la location et la maintenance de copieurs multifonction pour la ville de Mennechy - LOT N°1 : location et maintenance de photocopieurs pour les services administratifs et les écoles » à la Société RICOH.
7	DEC 162 14 61	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché N°2014.04.141 intitulé « la location et la maintenance de copieurs multifonction pour la ville de Mennechy - LOT N°2 : location et maintenance d'un photocopieur pour le service reprographie » à la Société RICOH.
8	DEC 163 14 62	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennechy et Mme Madeleine FREBAULT Industriel Forain pour la gestion d'un stand de Jeux d'Adresses Grues du 12 au 14 juillet 2014.
9	DEC 163 14 63	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennechy et Monsieur Thierry HONGNON Industriel Forain pour la gestion d'un stand de tirs de ballons et de tirs à l'arbalète du 12 au 14 juillet 2014.
10	DEC 163 14 64	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennechy et Monsieur Michel JOURDELAT pour la gestion d'un trampoline élastique et d'un toboggan géant du 12 au 14 juillet 2014.
11	DEC 163 14 65	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennechy et Monsieur Michel SABAI pour la gestion d'un manège enfantin du 12 au 14 juillet 2014.
12	DEC 163 14 66	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la ville de Mennechy et Monsieur Jean-Michel TONNELIER Industriel Forain pour la gestion d'un stand de mini skooter du 12 au 14 juillet 2014.
13	DEC 168 14 67	Décision du Maire l'autorisant à signer un contrat relatif à la réalisation d'un baromètre social, à intervenir entre la ville de Mennechy et la Société PSYA.

66

14	DEC 170 14 68	Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennecey et Monsieur Romuald MIGNATON Industriel Forain pour la gestion d'un stand de Waterball du 12 au 14 juillet 2014.
15	DEC 171 14 69	Décision du Maire portant acceptation de l'avenant à intervenir entre la ville de Mennecey et la société TECHNOCARTE pour assurer la maintenance annuelle du kiosque famille.
16	DEC 176 14 470	Décision du Maire portant acceptation du contrat de service à intervenir entre la ville de Mennecey et l'IFAC pour l'action de formation « BAFA Générale » du 15 au 22 juillet 2014.
17	DEC 176 14 471	Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société SATORI BILLETTERIE SA GROUPE, Groupe DIGITICK pour l'acquisition d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le service culturel.
18	DEC 176 14 472	Décision du Maire l'autorisation à signer un contrat relatif à la réalisation d'un baromètre social, à intervenir entre la Ville de Mennecey et la société PSYA. Rapporte la décision n°168 14 67.
19	DEC 177 14 473	Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennecey et le Crédit Foncier de France.
20	DEC 182 14 474	Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir entre la Ville de Mennecey et le Laboratoire ALPA pour une prestation de « suivi alimentaire » avec des contrôles microbiologiques dans les crèches et une prestation « eaux » pour le suivi des eaux chaudes pour tous les points de distribution (crèches).
21	DEC 182 14 475	Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA pour l'animation d'ateliers au sein des écoles élémentaires de la Ville.
22	DEC 182 14 476	Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir entre la Ville de Mennecey et l'Association Mennecey GR pour la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit.
23	DEC 182 14 477	Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennecey et la société PENICHOST ORGANISATION pour l'organisation d'un marché mensuel multi-collections, artisanat, brocante à thèmes.
24	DEC 183 14 478	Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association Sportive de Fontenay le Vicomte pour l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau.
25	DEC 183 14 479	Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et le FC BALLANCOURT pour l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau.
26	DEC 184 14 480	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et l'Association 1.2.3 FIESTA Y FORMA pour la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit.
27	DEC 184 14 481	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et l'Association KRISAOR pour la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit.
28	DEC 184 14 482	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et l'Association DOUCEUR DE VIVRE pour la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit.
29	DEC 184 14 483	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et l'Association LES SIXTIES pour la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit.
30	DEC 185 14 484	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N°2014.05.143 intitulé « l'organisation d'un séjour à Saint-Petersbourg pour le Pôle loisirs et Découvertes de la ville de Mennecey », avec la société NEWDREAM GENERATION VOYAGES.
31	DEC 185 14 485	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N°2014.04.144 intitulé « 4 courts de Tennis Club de Mennecey (TCM). Rénovation des deux courts extérieurs de tennis n°9 et 10, en résine synthétique ainsi que la rénovation du court extérieur en béton poreux n°2 et entretien avec remise en peinture du court extérieur en béton poreux n°1 » avec la société LES COURTS SIMEON.
32	DEC 203 14 486	Décision du Maire l'autorisant à rapporter la décision DEC 182 14 477.
33	DEC 205 14 487	Décision du Maire l'autorisant à procéder à la réforme de 37 photocopieurs dans le cadre du renouvellement du parc de photocopieurs municipaux.
34	DEC 212 14 488	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et la Maison d'Accueil Spécialisée « ALTER EGO » pour la mise à disposition de structures sportives pour la saison 2014/2015.
35	DEC 212 14 489	Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre les amis de la fondation Serge Dassault et la Ville de Mennecey pour la saison 2014/2015.
36	DEC 212 14 490	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et la Maison d'Accueil spécialisée « La Briancière » pour la mise à disposition d'une structure sportive pour la saison 2014/2015.
37	DEC 213 14 491	Décision du Maire portant acceptation du contrat de service entre la ville de Mennecey et la société ELECTRICITE DE FRANCE.
38	DEC 218 14 492	Décision du Maire portant acceptation de la convention entre la ville de Mennecey et la société AIR LIQUIDE pour la location pour une durée de trois ans renouvelables d'une bouteille de gaz contenant du gaz ARCAL 12 - Altrop M20.

■ Approbation du procès verbal des Conseils Municipaux des 13 juin 2014 et 27 juin 2014

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la prise de compétence politique en faveur de l'accès aux soins

Rapporteur : Xavier DUGOIN

2. Avis sur les modifications du périmètre et sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Rapporteur : Jouda PRAT

3. Agenda 21 : nomination d'un référent « Appel des 100 » et d'un référent « Développement Durable »

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

4. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2014

5. Nouveau barème de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à effet du 1^{er} janvier 2015

6. Actualisation de la tarification des services municipaux

7. Remise de récompenses dans le cadre du concours de nouvelles, prix Jean-Jacques ROBERT

8. Tarification de la convention Tatouage de Mennecey

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

9. Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – secteur Champoreux

10. Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – secteur Remise du Rousset

11. Engagement de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014/2016 au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

12. Approbation de la convention fixant les conditions de remise en gestion des ouvrages entre le Département de l'Essonne, la commune de Mennecey et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.)

13. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BA n°163 située rue du Champoreux à Mennecey, appartenant à M. et Mme HANON, à l'euro symbolique, et son intégration dans le domaine public communal

14. Mandat aux agences immobilières d'une propriété communale située 9, rue du Puits Massé correspondant à la partie habitation du lot B issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain

15. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BK n°549 (lot B) située 33, rue de Milly à Monsieur SESPLUGUES

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

16. Sollicitation d'une aide pour la saison 2014-2015 au titre du dispositif d'aide aux projets des territoires auprès du Conseil Général de l'Essonne

Gb

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 26 septembre 2014

V. PERSONNEL

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

- 17. Accueil de stagiaires rémunérés
- 18. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (11h00 hebdomadaires)
- 19. Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 20. Création de 5 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00 hebdomadaires)
- 21. Création de 17 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (11h40 hebdomadaires)
- 22. Créations de postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet
- 23. Création d'un poste en contrat d'apprentissage
- 24. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe vacataire durant les vacances scolaires
- 25. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent communal

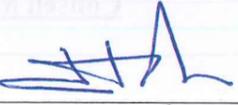
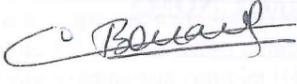
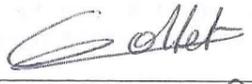
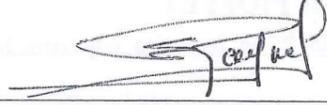
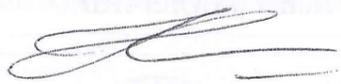
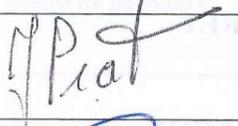
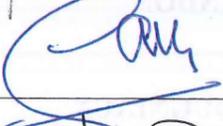
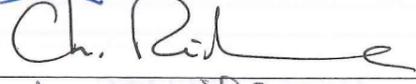
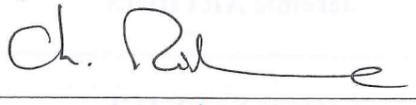
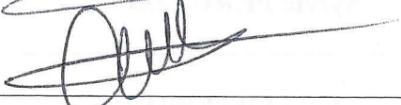


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
 Agissant en qualité de
 Donne pouvoir pour me représenter à
 Lors du Conseil Municipal du
 Date et signature :

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	

Jean-Marc RITA LEITE	
Elisabeth DELAGE	
Christian BOUARD	
Christine COLLET	
Serge RAYNEL	
Sandra HARTMANN	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	
Christian RICHOMME	
Annette GILLES	
Jean-Stéphane MARTIN	^{P/b} 
Dora DELPORTE	
Thierry GUEZO	
Julien SCHENARDI	
Valérie GIRARD	

VILLE DE MENNECY

DECISION MUNICIPALE

Article 1 : M. Philippe Daguès, Maire de Mennechy, a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010. Il a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010. Il a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010.

Article 2 : Les dispositions sont applicables pour les articles 1 et 2 de la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales.

Le Maire de Mennechy, Philippe Daguès, a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010. Il a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010. Il a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010.

Le Maire de Mennechy, Philippe Daguès, a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010. Il a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010. Il a été élu en tant que tel au sein du conseil municipal le 14 juin 2010.